

Une information sur la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)

Qu'est-ce que la VAE ?

Ce dispositif permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle :

- Salariée
- Non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...)
- Ou bien encore bénévole (syndicale, associative)

Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

Qui peut entreprendre une démarche de VAE ?

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins trois ans d'expérience salariée, non salariée ou bénévole.

Comment ?

Un accueil sur RDV tout au long de l'année pour s'informer :

- Entretien conseil personnalisé
- Réunion d'information
- Rencontre d'organismes valideurs
- Atelier de préparation...

Pour aller plus loin :

www.vae.gouv.fr